

Avis de Procédure de sélection préalable

Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

« Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »

Objet : Soirée Food-trucks

Dans le cadre de la dynamisation commerciale, la commune d'Asnières-sur-Seine envisage, de mettre à disposition d'un collectif spécialisé dans la mise en valeur de la cuisine de rue de qualité, à titre onéreux suivant un droit de voirie, le Parvis de l'Hôtel de Ville, pour l'installation de 10 Food-trucks. L'offre de restauration devra être variée, sucrée et salée, chaude et froide. Une offre de boissons diverses (licence III autorisée) sera proposée. Cet événement aura lieu en présence d'un groupe musical pour animer la soirée.

Jour d'occupation : vendredi 12 avril 2019 de 18h30 à 23h (ouverture au public de l'espace avec contrôle d'accès)

Lieu d'occupation :

Parvis de l'Hôtel de Ville – 1, Place de l'Hôtel de Ville 92600 Asnières-sur-Seine.

Obligation financière - Redevance : 270€ (deux cent soixante-dix euros) pour 150 m² et 4€ pour chaque m² supplémentaire.

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur en amont de l'événement (voir annexe 1).

Le prestataire est tenu de fournir à la Ville d'Asnières-sur-Seine :

- Un tableau récapitulatif du nombre de m² total utilisé pour chaque camion.
- Une Charte de qualité, permettant de garantir l'engagement de chaque participant à respecter la législation en vigueur, les normes d'hygiènes, l'environnement et à proposer une prestation de qualité

Conditions d'occupation :

La Ville d'Asnières-sur-Seine met à disposition des occupants du domaine public, les alimentations électriques nécessaires dans la limite de 9kW par véhicule, ainsi que le mobilier (tente, tables et chaises). Charge aux attributaires de mettre en place et nettoyer les tables et les chaises.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville d'Asnières-sur-Seine, en présence du prestataire, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. Le prestataire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

Et à fournir à la commune pour chaque Food-Trucks :

- Le détail de l'activité
- Les attestations d'assurance
- L'extrait Kbis,

Ainsi que la demande d'autorisation d'occupation de voirie (annexe 2).

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées impérativement par courriel au Service Développement économique, Emploi et Commerce – expeco@mairieasnieres.fr

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un mail à : expeco@mairieasnieres.fr ou téléphoner au 01.41.11.17.24.

Date limite de réception des réponses : vendredi 5 avril 2019 à 12h00

Mise en ligne : Mardi 12 mars 2019